

Organisation

Article 08. Informations nominatives

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art. L.27, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant.

De ce fait, ils peuvent exercer ce droit auprès de l'association l'Art Récréations, soit par courrier à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement, soit par courriel.

Article 09. Responsabilité – Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

L'association l'Art Récréations, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

L'association l'Art Récréations décline toute responsabilité concernant les œuvres en cas de perte, de vol, d'incendie ou de dégradation de toute sorte. Il en est de même quant aux risques de toute nature encourus par les participants lors de la manifestation. Le participant est responsable de son matériel et de son œuvre, à charge pour lui de souscrire à une assurance pour l'occasion.

L'association l'Art Récréations ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait de fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, l'association l'Art Récréations se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur ; toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte, passée la journée du dimanche 16 juin 2019.

Tout participant s'interdit expressément tout recours envers les organisateurs à quelque titre que ce soit.

Article 10. Acceptation du règlement

Le fait de participer implique d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement et son acceptation pleine et entière.

Article 11. Consultation du présent règlement

Ce règlement est consultable gratuitement en ligne sur le site de l'association l'Art Récréations.

Samedi

8h30/10h : RdV stand de l'Art Récréations, Salle des Arts, place de la Libération à Villennes-sur-Seine. Vérification et tamponnage du support. Au verso, inscrire de manière lisible le numéro de participation communiqué à l'inscription.

19h : dépôt des œuvres finies ou à finir dans la Salle des Arts pour rangement.

Dimanche

9h/10h : RdV stand de l'Art Récréations, Salle des Arts, place de la Libération à Villennes-sur-Seine.

16h : dépôt des œuvres qui s'exposent dans la salle des Arts.

17h : passage et délibération du jury.

18h : annonce des lauréats et remise des prix. Les œuvres seront rendues à la suite.

PRIX PEINTURE

Catégorie	1er Prix	2ème Prix
Virtuose	70 €	40 €
Passionné	70 €	40 €
Artiste en herbe	Coffret Artistique (valeur 15€) + 15€ en bon d'achat	Coffret Artistique (valeur 10€) + 10€ en bon d'achat
Graine d'Artiste	Coffret Artistique (valeur 15€) + 15€ en bon d'achat	Atelier créatif 1h (valeur 10€) + 10€ en bon d'achat
Liliputien	Coffret Artistique (valeur 15€) + 15€ en bon d'achat	Atelier créatif 1h (valeur 10€) + 10€ en bon d'achat

PRIX DESSIN

Catégorie	1er Prix	2ème Prix
Virtuose	70 €	40 €
Passionné	70 €	40 €
Artiste en herbe	Coffret Artistique (valeur 15€) + 15€ en bon d'achat	Coffret Artistique (valeur 10€) + 10€ en bon d'achat
Graine d'Artiste	Coffret Artistique (valeur 15€) + 15€ en bon d'achat	Atelier créatif 1h (valeur 10€) + 10€ en bon d'achat
Liliputien	Coffret Artistique (valeur 15€) + 15€ en bon d'achat	Atelier créatif 1h (valeur 10€) + 10€ en bon d'achat



Concours

Peinture et Dessin en Plein Air

CONCOURS L'ART Récréations PEINTURE DESSIN PLEIN AIR

Villennes-sur-Seine
Thème 2019 : centre ville



RENSEIGNEMENTS INSCRIPTIONS
www.lart-recreations.com
ENFANTS ADOS AMATEURS PROS

06 52 72 33 15

www.lart-recreations.com

Bulletin d'inscription Concours peinture dessin 2019



Thème « Centre ville »

Nom : _____

Prénom : _____

Age : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

Tél. : _____

E.mail :@.....

Je concours dans la catégorie (rayer les mentions inutiles) :

Lilliputien - graine d'artiste - artiste en herbe

Passionné - virtuose

Peinture ou dessin

Pour mon inscription (faire une croix selon votre choix)

- Je joins un chèque à l'ordre de l'Art Récréations
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.

Fait à,

Nom et signature du participant
(ou de son tuteur légal pour les mineurs)

Règlement général du Concours

Article 01. Objet

L'association l'Art Récréations, sise 11, rue de Vernouillet 78670 Médan, organise un concours de peinture et dessin dans les rues de Villennes-sur-Seine, les **samedi 15 et dimanche 16 juin 2019**, en partenariat avec la Mairie de Villennes-sur-Seine.

Article 02. Inscription

Ce concours est ouvert à tous sans limite d'âge. La participation des mineurs se fait sous la responsabilité de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale.

L'inscription est de 10€ (dix euros) pour les 18 ans et plus.

L'inscription est de 5€ (cinq euros) pour les mineurs.

L'enregistrement des inscriptions se fera jusqu'au Vendredi 14 juin 2019. Chaque participant doit dûment renseigner et signer le bulletin d'inscription. Celui-ci sera soit adressé par courriel à lart-recreations@hotmail.fr, soit déposé à la mairie de Villennes-sur-Seine.

A réception du bulletin et du règlement, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé, en lui donnant son numéro de participation par retour.

Article 03. Conditions de participation

Pour être admissible à ce concours, chaque participant doit exécuter sur place une œuvre originale sur le thème « Centre ville » les samedi 15 et/ou dimanche 16 juin 2019.

L'installation, à l'appréciation de l'artiste, se fera dans le centre ville de Villennes-sur-Seine.

Les artistes concourront dans la catégorie qui correspond à leur tranche d'âge :

Catégorie « lilliputien » : jusqu'à 6 ans
Catégorie « graine d'artiste » : de 7 à 12 ans
Catégorie « artiste en herbe » : 13 ans à 17 ans
Catégorie « passionné » : amateurs, 18 ans et plus
Catégorie « virtuose » : confirmés, 18 ans et plus

Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre qu'il fait concourir. L'organisateur se réserve le droit de demander au participant d'apporter la preuve de l'originalité et de l'authenticité de l'œuvre. Si l'artiste effectue un plagiat d'une œuvre, dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié.

Chaque participant peut exposer deux œuvres mais une seule peut concourir.

Les membres du jury ne peuvent concourir.

Article 04. Supports

Les supports, blancs ou colorés d'une seule couleur, doivent être légers, de faible épaisseur et avoir une attache. Les supports fragiles (verre, porcelaine, etc.) sont exclus.

Le format est libre entre, au minimum 21x29,7 cm et au maximum 61 x 50 cm.

Chaque participant doit apporter support et matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre. Aucun matériel ne sera fourni sur place.

Article 05. Techniques autorisées

Toutes les techniques à plat sont autorisées, les dessins fragiles seront protégés par un fixatif appliqué par le participant.

- * Huile, acrylique, pastel gras,
- * Aquarelle, encre lavis, gouache,
- * Dessin polychrome, pastel sec, craie, crayons de couleurs,
- * Dessin monochrome, crayon graphite, calame, fusain, plume, encre.

Article 06. Sélection des gagnants

Les prix seront décernés par le vote d'un jury, composé de professionnels et d'amateurs.

Le lauréat du 1^{er} prix «virtuose» sera sollicité pour présider le prochain concours organisé par l'association l'Art Récréations et ne pourra pas concourir cette année-là.

Article 07. Publication

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent l'Art Récréations, sans que ces utilisations puissent conférer un droit à rémunération ou avantage quelconque, à :

- * publier et/ou communiquer, identité, âge, etc...
- * Reproduire et utiliser tout ou partie des œuvres, sur tout support (papier, numérique, etc.) dans tous les domaines (publicité, édition, presse, etc.) dans tous les divers moyens d'information du grand public.

Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre.

L'Art Récréations s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter atteinte à l'image du participant et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée illimitée à compter de l'ouverture du concours.